



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de LA ROCHE-CANILLAC

L'an **deux mil vingt deux, le trente juin**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LA ROCHE-CANILLAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Patrick LERESTEUX**.

Étaient présents : M. Patrick LERESTEUX, M. Jean Luc BELLO, M. Vincent BEZPALKO, Mme Joëlle BRINDEL, Mme Elisabeth BRODIN, Mme Anne LEMOINE, M. Yann PETITJEAN JENKINSON.

Étaient absents excusés : M. Gilles BARISSAT, Mme Annie VOUILLOUX FRANKLIN.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Annie VOUILLOUX FRANKLIN en faveur de M. Jean Luc BELLO.

Secrétaire : M. Yann PETITJEAN JENKINSON.

Quorum : 7/5

Ordre du jour :

1. Recours à un CDD d'accroissement temporaire d'activité sur un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe.
2. Recours à un CDD d'accroissement temporaire d'activité sur un poste d'adjoint technique.
3. Recours à un CDD d'accroissement temporaire d'activité sur un poste d'ATSEM principal de deuxième classe.
4. Création d'un établissement public de coopération intercommunale et de son périmètre.
5. Approbation des nouveaux statuts du syndicat intercommunale de l'école maternelle.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-037 : Recours à un CDD d'accroissement temporaire d'activité sur un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil qu'il est nécessaire de prévoir dès maintenant un emploi non permanent pour la cantine de l'école. Cette tâche ne pouvant être réalisée par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil de créer, à compter du 1er juillet 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique principal de deuxième classe dont la durée hebdomadaire de service est de 20.5/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 7 mois sur une période de 7 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique principal de deuxième classe pour effectuer les missions de restauration scolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20.5/35ème, à compter du 1er juillet 2022 pour une durée maximale de 7 mois sur une période de 7 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut **382** indice majoré **352**, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2022.

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Monsieur le Maire précise durant les débats que le salaire chargé de l'agent recruté représente un coût d'environ 1200€/mois.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-038 : Recours à un CDD d'accroissement temporaire d'activité sur un poste d'adjoint technique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil qu'il est nécessaire de prévoir dès maintenant un emploi non permanent pour le ménage de l'école. Cette tâche ne pouvant être réalisée par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil de créer, à compter du 1er juillet 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 7.9/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 7 mois sur une période de 7 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de ménage suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7.9/35ème, à compter du 1er juillet 2022 pour une durée maximale de 7 mois sur une période de 7 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut **382** indice majoré **352**, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2022.

8 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-039 : Recours à un CDD d'accroissement temporaire d'activité sur un poste d'ATSEM principal de deuxième classe.

Monsieur le Maire explique que ce point avait été rajouté à l'ordre du jour dans la mesure où il pesait une incertitude sur la possibilité de recrutement sur l'emploi permanent créé par la délibération *MA-DEL-2021-50 : création emploi ATSEM*. Le recrutement ayant finalement pu se faire, il n'y a finalement plus besoin de procéder à un recrutement pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'ajourner cette délibération.

La délibération est donc ajournée avec l'accord de l'ensemble du conseil.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-040 : Création d'un établissement public de coopération intercommunale et de son périmètre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les éléments historiques et juridiques constitutifs de la création du nouveau syndicat de l'école maternelle de La Roche-Canillac. Il explique que l'école maternelle fait partie d'un RPI permettant d'assurer en cohérence la continuité scolaire des enfants de la petite section de maternelle à la fin de scolarité élémentaire. Il ajoute que cet établissement scolaire, disposant d'un restaurant scolaire, a été historiquement géré par des syndicats intercommunaux successifs qui formaient une unité territoriale d'environ 1500 habitants sans discontinuité.

La fin du dernier syndicat, actée par la Préfecture, a fait ressortir la nécessité de réfléchir à de nouvelles modalités de coopération intercommunale pour la gestion du bâtiment scolaire, du personnel et des services offerts aux familles dans les domaines de la restauration scolaire et d'accueils périscolaires.

En accord avec les communes de Champagnac-la-Prune, Clergoux, Saint-Martin-la-Méanne et Saint-Pardoux-la-Croisille, un groupe de travail a été constitué avec pour objectif de définir les modalités de fonctionnement d'une nouvelle coopération intercommunale ainsi que les clés de répartition pour la participation financière des communes. Par ailleurs, des échanges ont été menés avec monsieur le Maire de la commune de Saint-Martial-Entraygues dont plusieurs enfants

sont scolarisés à l'école maternelle.

Ainsi, les statuts présentés et le périmètre du futur syndicat formé par le territoire des communes de Champagnac-la-Prune, Clergoux, Gros-Chastang, La Roche-Canillac, Saint-Martin-la-Méanne et Saint-Pardoux-la-Croisille sont le fruit de ces différentes concertations.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts et invite le Conseil à se positionner sur les statuts présentés et le périmètre du futur syndicat.

Vu l'article L 5211-5 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le travail engagé par plusieurs communes en ce sens ;

Vu les projets de statuts proposés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande à Madame la Préfète de la Corrèze la création d'un syndicat de coopération intercommunale ;
- Précise que cette création serait à intervenir au 1er janvier 2023 ;
- Demande à Madame la Préfète de la Corrèze un arrêté de périmètre sur la base des communes de Champagnac-la-Prune, Clergoux, Gros-Chastang, La Roche-Canillac, Saint-Martin-la-Méanne et Saint-Pardoux-la-Croisille afin de garder une continuité aussi bien géographique qu'historique ;
- Approuve les statuts précédemment évoqués.

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Lors de l'exposé, Monsieur a aussi expliqué que la commune de Saint-Martial-Entraygue ne faisait pas partie du périmètre mais que celle-ci, si elle le souhaitait, ferait l'objet d'un conventionnement avec le futur syndicat.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-041 : Approbation des nouveaux statuts du syndicat intercommunale de l'école maternelle.

Monsieur le Maire explique que suite au vote de la délibération précédente (MA-DEL-2022-040) valant approbation des statuts du syndicat, cette délibération n'a plus lieu d'être et propose donc au conseil de l'ajournée.

La délibération est ajournée avec l'accord du conseil.

Suite aux questions concernant le poste du secrétariat de l'ancien syndicat qui était de 3 heures par semaine, monsieur le Maire explique qu'il faudrait délibérer afin de créer sur la commune un poste de 24h en secrétariat de mairie.

Or la perspective d'un nouveau syndicat se dessinant, le paiement des 3 heures se fait actuellement en heures complémentaires car à ce stade cela paraît plus pertinent. Cependant, si le syndicat ne devait pas se monter, il faudrait alors créer un poste à 24 heures par semaine pour le secrétariat de mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

